DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-109

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

RUE DE L'EGLISE

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société SCI HD datant du 1er octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de d'autoriser le stationnement d'une nacelle de l'entreprise mandaté par la société SCI HD sur la chaussée durant la période de travaux sur la toiture au 2 rue de l'église,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La société SCI HD est autorisée à stationner une nacelle et à réaliser des travaux devant le 2 rue de l'église. De fait, la circulation sera momentanément perturbée de 8h00 à 18h00 du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.

- **En cas d'intervention des secours, la route devra être réouverte.**
- **Pour le jeudi 22 octobre 2026, la nacelle devra être retirée durant le marché des producteurs.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du **vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.**

ARTICLE 3 : La société SCI HD se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux…, balisage, …). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, …)**.

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 14 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.